PROCES VERBAL DU CONSEIL

du Lundi 27 Septembre 2021

OUVERTURE DE SEANCE A 19H00

Le conseil municipal s'est réuni lundi 27 septembre 2021 à 19h00, sur convocation régulière et sous la présidence de Madame Eve SANS, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Secrétaire de séance : M. Emmanuel BRASSEUR
Le compte rendu de la séance du lundi 28 juin 2021 est adopté.

Conformément au Code Général des Collectivités, Madame SANS présente la liste des décisions qu'elle a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du conseil municipal du 02 novembre 2020.

N° décision	**Date de signature**	**Objet** **(Préciser si besoin la durée du contrat et le montant de la prestation)**
25	24/06/2021	Marché de travaux de modifications sanitaires et de prévention contre la légionellose pour le Gymnase Frison Roche – Avenant n°1 Coût initial : 36 870,69 € TTC Coût avenant : 302,17 € TTC Coût avec l'avenant : 37 142,86 € TTC
26 BIS	05/07/2021	Marché concernant les travaux de rénovation de chaufferies pour les vestiaires du football et du groupe scolaire Gérard Philipe – Lots n°1 et 2 Coût lot n°1 : 93 526,92 € TTC Coût lot n°2 : - Tranche ferme : 16 292,53 € TTC - Tranche optionnelle : 7 519,55 € TTC
26	08/07/2021	Occupation installations sportives par le collège pour 2021-2022 Durée : 1 année scolaire Coût : 21 523,75 €
27	08/07/2021	Convention d'accompagnement à la gestion et à la structuration des énergies pour la mairie d'Arnage Durée : 1 an
28	19/07/2021	Avenant n°1 – Modification du taux de rémunération provisoire et du montant prévisionnel dans le cadre des travaux sur le Gymnase Fernand Lusson
29	26/07/2021	Mission de coordination pour la sécurité, la protection et la santé dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle omnisport et du Gymnase Fernand Lusson Coût : 4 078,80 € TTC
30	09/08/2021	Contrat de téléphonie portable pour l'ensemble des élus et des agents de la commune Coût : 84,00 € HT par mois

31	31/08/2021	Demande de subvention pour l'acquisition / abonnement d'un outil de suivi des consommations dans le cadre du programme P0122 « accompagner la transition énergétique »
32	01/09/2021	Marché de travaux de modifications sanitaires et de prévention contre la légionellose pour le Gymnase Frison Roche – Avenant n°2 Coût initial : 36 870,69 € TTC Coût avenant n°2 : 1 449,22 € TTC Coût avec l'avenant : 38 622,08 € TTC
33	03/09/2021	Audit énergétique pour la salle polyvalente de la Gautrie Coût : 1 950,00 € TTC
35	08/09/2021	Recrutement d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la mairie d'Arnage
36	17/09/2021	Convention d'occupation précaire d'un logement place Alphonse Berger Durée : 6 mois

FINANCES

2021-047 Limitation de l'exonération de 2 ans sur la taxe foncière pour les constructions neuves

Le Code général des impôts prévoit l'exonération de taxe foncière durant deux ans pour toutes les constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, dès lors qu'il s'agit d'immeubles à usage d'habitation.

Jusqu'en 2020, l'exonération de droit pouvait être supprimée en totalité par les communes et EPCI, contrairement aux Départements qui n'en avaient pas la possibilité.

Avec le transfert, en 2021, du foncier bâti départemental vers les communes, les modalités du dispositif ont changé : les communes peuvent désormais limiter l'exonération existante.

Le conseil municipal a donc décidé de limiter cette exonération à 40% pour les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

RESSOURCES HUMAINES

2021-048 Modification du tableau des emplois permanents

Le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

- La création d'un poste de responsable de service finances/administration générale à temps complet appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs et dont le grade maximal pouvant être atteint au sein de la collectivité est fixé au grade d'attaché territorial

- La suppression du poste de chargé de projet Ressources Financières à temps complet sous contrat de projet créé par délibération en date du 14 avril 2021

- Recours à un contrat d'apprentissage au sein du service INFORMATIQUE dès octobre 2021. Ce nouveau contrat s'inscrit dans une continuité de volonté politique de permettre à des personnes de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité tout en les mettant en application au sein de la fonction publique encore méconnue pour beaucoup de jeunes. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Mme Céline BLONDEAU pose la question suivante : Prendre un apprentissage sera-t-il un vrai soutien ?

Mesdames Eve SANS et Claire HOUYEL répondent que compte tenu de la dimension du parc informatique à gérer, soit 522 postes de travail, l'apprenti sera un vrai soutien.

Cette option nous permet d'atteindre les deux objectifs de la collectivité :

- *Aider les services*
- *Apporter un soutien à la formation en proposant un contrat. L'apprentissage n'engage pas la collectivité sur le long terme.*

Mme Claire HOUYEL ajoute que former les jeunes, c'est l'avenir.

M. Thierry COZIC ajoute que c'est un potentiel et une force pour demain.

M. Gilles CHALUMEAU ajoute qu'une étude comparative avec l'externalisation montre, un coût plus important pour les services.

Mme Eve SANS conclut le débat en ajoutant qu'il n'y pas de doute sur l'aspect financier.

Vote à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

2021-049 Pacte de gouvernance Le Mans Métropole

Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Comme souhaité par la loi « Engagement et proximité », la mise en place d'un pacte de gouvernance peut être un moyen de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité ; dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien.

Le pacte de gouvernance est un outil important au service de l'intercommunalité.

Il peut prévoir les modalités nouvelles de consultation des communes membres et ce notamment lorsqu'une délibération communautaire a des effets seulement pour une commune, la mise en place de conférences territoriales, la délégation, par convention, de la gestion de certains équipements communautaires par les communes membres, ou encore la possibilité pour les élus municipaux non communautaires d'assister aux commissions intercommunales.

Comme souhaité par la loi « Engagement et proximité », la mise en place d'un pacte de gouvernance peut être un moyen de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité ; dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien.

Mme Eve SANS demande s'il y a des remarques.

M. Emmanuel BRASSEUR intervient en évoquant l'Article 7.2, relatif à l'envoi des informations avec les élus municipaux des communes de le Mans Métropole.

M. Thierry COZIC souligne l'importance de la transparence des débats publics.

2021-050 Adhésion Fatines Le Mans Métropole

La commune de Fatines a demandé à adhérer à Le Mans Métropole.
Située au Nord Est du Mans Fatines, est limitrophe de Champagné et d'Yvré Lévêque. Cette commune comptabilise aujourd'hui 832 habitants.
Sa demande d'adhésion est en cohérence avec un bassin de vie local tourné vers la communauté urbaine.

Le conseil municipal donne un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Fatines à Le Mans Métropole, dont les modalités feront l'objet d'une convention cadre présentée à un prochain conseil communautaire.

2021-051 Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Le Mans Métropole exerce la compétence relative aux « dispositifs locaux de prévention de la délinquance ». » (Compétence obligatoire intégrée à la politique de la ville.)
Dans ce cadre il appartient au Président d'animer et de coordonner les actions concourant à l'exercice de cette compétence, ce qui inclut l'obligation d'instaurer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Au regard des sujets sensibles de la tranquillité publique et de la sécurité, mais aussi de sa transversalité susceptible de fédérer au-delà (Egalité, Droit des femmes, lutte contre les discriminations, politique éducative, action sociale …), il convient de lancer la démarche pour installer cette instance.

Chaque commune membre doit désigner un référent. Au regard des délégations attribuées par Madame le Maire, Serge DODIN est désigné.

M. Laurent CHARRETIER annonce que c'est une bonne chose d'avoir un observatoire et qu'il y a des sujets à travailler. Il s'agit de la mise en place d'un dispositif de lutte contre la délinquance / Prévention.

Mme Eve SANS ajoute que c'est une piste pour les solutionner.

M. Thierry COZIC conclut le débat en ajoutant qu'il est important que chaque collectivité réfléchisse ensemble sur le « vivre ensemble » et la « lutte contre les incivilités ».

Vote à l'unanimité.

2021-052 Dérogation ouverture dominicale des commerces de détails alimentaires et non alimentaires

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'art. L3132-26 du code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision est prise après avis du conseil municipal puis avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour 2022, les Maires des communes de Le Mans Métropole concernés par l'application de cette règle des dérogations au repos dominical se sont concertés pour trouver un consensus.

Ils ont proposé d'autoriser l'ouverture des commerces de détail alimentaire et non alimentaire pendant 7 dimanches sur la base d'un socle commun.

Mme Isabelle FRENEHARD prend la parole et appelle à la vigilance sur le sujet. Il faut veiller à ne pas banaliser les ouvertures dominicales.

M. Thierry REBOUILLEAU ajoute que c'est une surprise que des commerçants non alimentaires souhaitent ouvrir le dimanche.

M. Willy JOURDAIN ajoute qu'il faut sensibiliser les consommateurs.

M. Emmanuel BRASSEUR finit par conclure le débat en ajoutant que le repos dominical doit être préservé. Que ce n'est pas un besoin de notre société que d'ouvrir le dimanche.

Abstention : 2 voix **M. UZEL et M. OUALET**
Contre : 9 voix **Mme LUSSON, M. REBOUILLEAU, M. REBILLARD, Mme BLONDEAU, M. GARDET, M. HEULIN, Mme FRENEHARD, Mme NARDEUX, M. BRASSEUR.**
Pour : 18 voix - **Mme SANS, M. COZIC, M. JOURDAIN, M. CHALUMEAU, Mme POIRREE, Mme HOUYEL, M. CHARRETIER, Mme LUSSON, Mme LEMEUNIER, M. DODIN, Mme GUERINEAU, Mme BONIN, Mme DAGUET, M. HUMBERTCLAUDE, Mme DUBOIS, Mme REGOUIN, M. MARSAL, M. ABRAHAM**.

2021-053 Dérogation ouverture dominicale des concessionnaires et autres professionnels

Des concessionnaires voitures, véhicules légers et motocycles.

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'art. L3132-26 du code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

Sur les différentes branches d'activité, des dates nationales de portes ouvertes et de manifestation ont été harmonisées.

Abstention : 3 voix **M. OUALET, M. UZEL**
Contre : 9 voix **M. GARDET, Mme LUSSON, M. REBOUILLEAU, M. HEULIN, Mme FRENEHARD, Mme NARDEUX, M. BRASSEUR, M. REBILLARD, Mme BLONDEAU**
Pour : 16 voix - **M. COZIC, M. JOURDAIN, Mme SANS, M. CHALUMEAU, Mme POIRREE, Mme HOUYEL, M. CHARRETIER, Mme LEMEUNIER, M. DODIN, Mme GUERINEAU, Mme BONIN, Mme DAGUET, M. HUMBERTCLAUDE, Mme DUBOIS, M. MONTCHATRE, M. MARSAL, Mme REGOUIN, M. ABRAHAM.**

2021-054 Etablissement d'Enseignement Artistique Django Reinhardt. Intégration d'Yvré L'évêque

Les communes d'Arnage, de Mulsanne, de Ruaudin et de Coulaines, constituant le Syndicat Intercommunal à vocation Unique Django Reinhardt, souhaitent développer et pérenniser l'enseignement artistique sur leur territoire.
Dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et de l'évolution de l'établissement, il est envisagé d'accueillir une nouvelle commune.

La commune d'Yvré l'Évêque ayant formulé une demande d'adhésion, le conseil municipal donne un avis favorable à cette demande.

ENFANCE

2021-055 Rentrée scolaire – effectifs année 2021/2022

Les effectifs scolaires sont en diminution par rapport à 2020, et ce, dans quasiment tous les établissements scolaires de la ville.

TRAVAUX DEVELOPPEMENT DURABLE

2021-056 Avis sur demande d'enregistrement au titre de la rubrique n°2221-1 de la nomenclature des installations classées. Projet de constructions d'un site de productions de produits alimentaires d'origine animale porté la société Charcuterie Cosme

La société « Charcuterie Cosme » a pour projet la création d'une unité de production de charcuterie cuite au 36 bd Pierre Lefaucheux.

Ce projet implique un enregistrement du projet au titre des installations classées détaillées par le Code de l'Environnement.

Conformément à ce code le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande.

Considérant les caractéristiques du projet, le conseil émet un avis favorable.

2021-057 Programme ACTEE 2 - convention avec le Pays du Mans

Le programme ACTEE consiste à aider les collectivités qui s'engagent dans les projets de rénovation énergétique. Pour cela les collectivités doivent définir un projet de stratégie énergétique en identifiant des projets prioritaires.

Ce programme permettra de solliciter des financements pour la réalisation des audits énergétiques, dans le cadre des projets de réhabilitation engagés sur la salle polyvalente de la Gautrie et le Gymnase Fernand Lusson.

Le conseil municipal valide la signature de cette convention permettant un soutien technique et financier sur les projets de réhabilitation portés par la commune.

CULTURE

2021-058 Eolienne – avenant au règlement des locations de salle

Suite au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire », un avenant au contrat de location de l'Espace culturel l'Eolienne précise les mesures applicables dans le contexte des locations de salles, selon le protocole pour l'événementiel professionnel : congrès et séminaires d'entreprises, foires et salons, ainsi que CA et AG.

L'avenant est consultable en annexe.

Il pourra être modifié en fonction des évolutions de la situation sanitaire.

RELATIONS INTERNATIONALES

2021-059 Convention Groupe Mali – avenant 1

La ville d'Arnage est engagée dans une coopération décentralisée depuis plus de 10 ans avec Sakoïba au Mali.

Alors même que la crise sanitaire frappe l'ensemble du monde et compte tenu des besoins sur place, la ville souhaite consolider ses échanges et réaffirmer sa coopération au travers d'un bilan des réalisations sur place mais aussi de l'apport de l'internationalisation leur tissu associatif et sur les perspectives de notre collaboration.

C'est pourquoi, afin d'accueillir une délégation en novembre, un avenant à la convention avec le Groupe Mali Arnage est proposé au Conseil Municipal.

La séance du Conseil municipal est levée à 21h22.